



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès verbal**  
**Mardi 25 novembre 2025 à 19h30**

Salle du Conseil Municipal  
13 place de la mairie  
35 550 PIPRIAC

---

#### **ENVIRONNEMENT**

- Atlas de la Biodiversité : présentation du plan d'action  
Intervention de Kildine Veau, Chargée de missions au CPIE Val de Vilaine

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Risque santé : adhésion au contrat groupe et vote de la participation communale

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Tarification sociale des cantines : avenant à la convention

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Tarification des commerçants ambulants : 1er mois de gratuité

#### **FINANCES**

- Décision modificative n°4
- Admission en non-valeur

#### **LOGEMENT - COMMERCE**

- Bâtiment 14 rue Duguesclin : avenant 2 du lot 11

#### **VOIRIE**

- Accord cadre travaux de voirie

#### **ESPACES VERTS**

- Lutte contre les frelons asiatiques : signature de la convention FGDON35

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

**Ont donné procuration :**

Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Lucie PERRINEL

**Étaient absent(e)s :**

Morgane CHAPDELAINE

Jord LEVESQUE

Jean Luc LEVESQUE

Jérôme PEIGNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Charles LE QUELLEC est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30.

## **ENVIRONNEMENT**

- **Atlas de la Biodiversité : présentation du plan d'action**  
Intervention de Kildine Veau, Chargée de missions au CPIE Val de Vilaine

Annexe : plan d'actions opérationnel – Fiches actions

*Projection d'un PPT*

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

L'atlas de la biodiversité communal est finalisé. Un dernier COPIL de présentation des livrables est programmé le 5 décembre.

Dans la continuité de la synthèse des enjeux sur les 4 communes du territoire de l'ABC, un plan d'action opérationnel a été finalisé ainsi que des fiches action.

Les fiches actions servent à traduire les connaissances acquises sur la biodiversité d'un territoire en actions concrètes et opérationnelles. Elles sont destinées aux élus, techniciens, associations, citoyens, etc., pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion ou de valorisation de la biodiversité locale.

Ce plan d'action propose :

- Plus de 70 actions
- Une démarche transversale mobilisant élus, citoyens, écoles, agriculteurs et services techniques
- Des outils concrets pour protéger, restaurer et valoriser les milieux naturels
- Une volonté forte de former, sensibiliser et impliquer
- Une intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets futurs

Ces fiches n'ont à l'heure actuelle pas été validées en comité de pilotage et peuvent encore être modifiées selon les besoins et les attentes.

Les fiches sont regroupées sous 4 grandes thématiques déclinées en objectifs et en fiches actions opérationnelles.

**Enjeu n°1 : Améliorer la connaissance du territoire en disposant d'une connaissance fine, partagée et actualisée de la biodiversité et des éléments structurants du paysage.**

### **Objectifs**

1. Mener des inventaires naturalistes complémentaires
  - Pérenniser la prospection sur les taxons peu étudiés
  - Développer la science participative (citoyens, écoles, associations)
2. Mettre à jour les informations territoriales

- Former les agents à l'utilisation des SIG
  - Faciliter l'appropriation des données de l'ABC par élus, services techniques et habitants
3. Inventorier l'existant
- Recenser les arbres remarquables et les haies
  - Recenser et cartographier les chemins

**Enjeu n°2 :** Préserver l'existant, éviter leur dégradation et maintenir les continuités écologiques

### **Objectifs**

1. Protéger haies et arbres
  - Entretien durable, taille douce, respect des cycles biologiques
  - Mise en place d'une politique de l'arbre en ville
2. Protéger les zones humides
  - Restaurer les ripisylves et fossés
  - Entretenir mares, prairies humides et rivières
  - Renforcer la protection des zones de captage
3. Gérer les zones à forte valeur écologique
  - Acquisition foncière ciblée des parcelles sensibles
  - Mise en place de zones de préemption communale
4. Valoriser les espèces locales
  - Charte pour les nouveaux habitants
  - Stratégies contre les espèces exotiques envahissantes

**Enjeu n°3 :** Sensibiliser les citoyens et mobiliser les acteurs pour faire de la biodiversité une cause partagée, vécue, visible et participative.

### **Objectifs**

1. Accompagner les écoles
  - Aires éducatives
  - Végétalisation des cours
  - Sorties nature
2. Reconnecter les habitants à la nature
  - Animations nature, ateliers
  - Panneaux pédagogiques
  - Gestion et valorisation des sentiers
  - Aménagement de lieux de quiétude (mares, haltes à vélo)
3. Favoriser la participation citoyenne
  - Accompagnement des propriétaires (jardins, forêts, terrains agricoles)
  - Rencontres avec comités citoyens

- Veille environnementale
- Préservation des mares privées

**Enjeu n°4 :** Restaurer les continuités écologiques et aménager durablement en intégrant systématiquement la biodiversité dans l'aménagement.

### Objectifs

1. Redensifier le bocage et les trames vertes
  - Création/restauration de mares
  - Plantation ou régénération de haies
  - Gestion différenciée
  - Valorisation des bords de route comme corridors écologiques
2. Prendre en compte la petite faune en milieu urbain
  - Désimperméabilisation, végétalisation
  - Aménagements pour chauves-souris et rapaces
  - Protection des nids d'hirondelles, martinets, moineaux
3. Développer la trame brune et la trame noire
  - Réduction de la pollution lumineuse
  - Restauration des sols et désimperméabilisation
4. Soutenir les pratiques écologiques
  - Restauration des cours d'eau
  - Accompagnement des particuliers
  - Plans de gestion communaux
  - Mobilisation du monde agricole
  - Valorisation de Breizh Bocage et de la démarche "Arbre & Haie"
5. Intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement
  - Choix des zones pour les énergies renouvelables (ZAER)
  - Préservation des habitats dans les lotissements
  - Classement des haies et arbres remarquables
  - Protection des sites à forte valeur écologique

**Kildine VEAU :** L'objectif de ce travail est d'abord de mieux connaître la biodiversité sur la commune. Pour cela, des inventaires ont été menés. A Pipriac, le pique prune dans les vieux arbres est très présent. Nous avons également le grand capricorne. Des comités citoyens se sont réunis 2/3 fois par an. Un travail de collecte de mémoire a été mené et retracé par Caroline Avenel pour obtenir le ressenti des habitants sur leur lien à la nature.

Un travail également mené avec les 2 écoles de la commune pour sensibiliser et reconnecter l'humain à la nature (sortie nature avec les habitants, ateliers nichoirs...).

Au sein de la mairie, un agent est chargé de mené un travail régulier sur l'ABC, notamment travailler sur un inventaire et mettre en place une gestion différenciée des espaces verts au sein de la commune.

A Pipriac, nous sommes sur un territoire très agricole : 67 % du territoire est recouvert par les cultures.

## Entre 2022 et 2025



Mise en avant des corridors écologiques, couloirs de déplacement de la faune. Ce sont des endroits pour permettre aux insectes animaux de se déplacer. En vert, ce qu'il faut préserver en pointillé ce qui manque.

**Objectif :** Optimiser les chances de survie des insectes et des animaux.

### 4 enjeux identifiés :

- Améliorer la connaissance sur le territoire
- Préserver l'existant
- Sensibiliser les habitants et mettre les acteurs en mouvement
- Restaurer les continuités écologiques : gérer et aménager durablement

De nombreuses fiches actions ont été créées afin d'expliquer de façon simple comment planter une haie ou mener d'autres actions qui peuvent sembler simples pour des personnes averties mais complexes pour celui qui n'a jamais pratiqué.

Un inventaire des arbres remarquables à protéger pourrait être élaboré afin de les identifier au PLUi. Même dans les arbres morts, il y a de la vie, ce sont aussi des milieux à préserver.

Lorsqu'un chêne arrive en fin de vie, ce sont les larves du grand capricorne qui vont prendre le relais pour le décomposer. C'est le cycle naturel.

Un superbe réseau de mares à Pipriac, ce qui est très intéressant. En revanche, peu de prairies et de boisements.

**La petite faune du bourg :**



Préserver et accueillir, prendre en compte la petite faune dans les rénovations en conservant leurs habitats.

Le rôle des fossés et des sentiers dans la préservation de la biodiversité : deux éléments du paysage qui jouent un rôle écologique majeur. Les fossés sont bien plus que de simples structures d'évacuation d'eau. Ce sont de véritables corridors écologiques

Un livret va être édité avec la synthèse de ce qui existe à Pipriac. Il faut poursuivre la communication et les actions concrètes autour de ce sujet.

**Mathieu PAUMIER** : 30 min pour présenter 3 années de travail mené autour de l'ABC, c'est court !

L'intitulé « Atlas » peut laisser penser que c'est un document figé. Celui-ci est avant tout créé pour sensibiliser et agir. Ce n'est pas juste se questionner sur ce que nous mettons en œuvre sur les territoires. L'objectif à court terme est de stopper la disparition de certaines espèces avec un enjeu majeur de préserver nos conditions de vies actuelles, la qualité de l'eau...

Le site “Remonter le temps” est un outil très intéressant à aller consulter pour comprendre l'impact des activités humaines sur un territoire à travers les siècles, faire une comparaison visuelle entre différentes époques. Nous voyons clairement l'impact sur le paysage en 30/40 ans avec une disparition des arbres, des haies, agrandissement des parcelles avec le remembrement, rectification de rivières... Il faut désormais replanter des haies préserver les zones humides pour préserver l'environnement et la santé humaine. Qui a le moyen

d'imposer ? C'est la puissance publique en réglementant. L'ABC déplace la responsabilité du citoyen sur la commune. Il faudra désormais faire vivre cet atlas.

**Elisabeth FLEHO** : les particuliers et professionnels renoncent aujourd'hui à planter des haies, souvent à cause du temps d'entretien (taille régulière), du coût, du manque de connaissances sur les essences adaptées. Pourtant, les haies jouent un rôle essentiel : biodiversité, ombre, brise-vent, rétention d'eau, refuge pour les insectes utiles...

Il faut continuer à accompagner et sensibiliser en s'appuyant sur le travail mené.

**Franck PICHOT** : nous sommes sur une phase de restitution. Je vous invite à consulter l'ensemble du document (<https://drive.google.com/drive/folders/1M19K21PXVBmPU6oFVzI68C8JLw72zjDP>) qui comporte de nombreuses données intéressantes.

A première vue, la commune de Pipriac ne semble pas comportée d'atouts avec comme l'a rappelé Kildine peu d'espaces boisés, davantage de culture, un bourg très minéral. Certains se questionnent encore sur l'intérêt du ruisseau.

Le résultat sera très positif : la renaturation des cours d'eau consiste à redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel et contribuera à offrir aux habitants un nouvel environnement plus agréable, dessiner un visage plus naturel du bourg. Cela participera à l'attrait de la commune, il est important de valoriser le patrimoine naturel et culturel de nos communes, c'est ce qui nous distingue des villes plus urbaines.

Ce travail permet d'avoir une meilleure connaissance de la commune et de son environnement. C'est intéressant pour mener des actions avec les écoles. Un plan d'actions sera proposé dans les mois et années qui viennent.

Monsieur Pichot salue le travail qualitatif du CPIE.

**Mathieu PAUMIER** : Une réunion aura lieu lundi 1 décembre - 18h00 pour travailler sur les fiches actions par thématique.

**DELIBERATION 2025 – 11 – 01**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CDG D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/10/2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide, à l'unanimité,**

**D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

**D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute à 20 € par agent en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Babéth FLEHO** : Pour bénéficier de la participation, les agents doivent souscrire au contrat avec Mutame.

**Christèle BRIERE** : Combien d'agents seraient concernés ?

**Babéth FLEHO** : Certains agents n'avaient pas de mutuelle. C'est un avantage social essentiel. Sur 50 agents, la moitié serait potentiellement intéressé.

On adhère quand on veut, pas de questionnaire médical. Les prix sont encadrés.

#### **DELIBERATION 2025 – 11 – 02**

#### **TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : AVENANT A LA CONVENTION**

**Annexe** : avenant à la convention triennale tarification sociale des cantines

**Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,**

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires en permettant aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l'État compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas facturé 1€ aux familles.

La commune de Pipriac a mis en place la tarification sociale des cantines le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans qui a expiré le 31 août 2025. Par délibération n°2025 – 01 – 11, le conseil municipal a validé le renouvellement de la convention pour 3 ans du 01/09/2025 au 01/09/2028.

Par ailleurs, depuis 2024, l'État applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas facturé 1€ aux familles, soit un remboursement de 4 € au lieu de 3€, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Un courrier a été adressé à la collectivité en octobre nous indiquant que ce dispositif qui existe dans le cadre du Pacte des Solidarités arrive à échéance le 31/12/2027. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un avenant soit réalisé avec une date d'échéance au 31/12/2027 en remplacement de la date d'échéance initiale.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant à la convention ci-annexé avec une date d'échéance au 31/12/2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention ci-annexé avec une date d'échéance au 31/12/2027,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2025 – 11 – 03**

**TARIFICATION DES COMMERÇANTS AMBULANTS : 1ER MOIS DE GRATUITE**

*La délibération ci-après annule et remplace la délibération n°2025\_06\_27*

**Rapport de Céline MOTEL DAVID, adjointe déléguée au développement économique et à l'attractivité,**

Par délibération n°2025-06-27, le Conseil Municipal a adopté les tarifs qui s'appliquent pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants lors du marché hebdomadaire et hors du marché hebdomadaire, à savoir :

Droits de place du marché hebdomadaire

Le mètre linéaire : 1,00 €

Forfait branchement électrique : 5,00 €

Occupation du domaine public hors marché hebdomadaire

Le mètre linéaire : 0,50 €

Forfait branchement électrique : 5,00 €

Par demi-journée d'utilisation - Outilage st Etienne : 50,00 €

Par demi-journée – Manège : 10,00 €

Afin de rendre la tarification plus accessible aux commerçants ambulants, il est proposé de mettre en place une gratuité le 1er mois d'installation.

Il est proposé aux élus de compléter la grille tarifaire avec cette mention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'ajout de la mention ci-dessus pour proposer la gratuité aux commerçants ambulants le 1<sup>er</sup> mois,

**PRECISE** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1er décembre 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Céline MOTEL DAVID** : Nous aimerais que le marché soit davantage rempli en le rendant plus attractif pour les exposants.

Nous avons constaté que certains commerces ne restent pas dans la durée. Nous avons récemment eu une demande et nous nous sommes questionnés sur la possibilité de rendre gratuit le 1er mois d'installation afin d'accompagner le lancement des commerçants.

**Babéth FLEHO** : nos tarifs sont plus onéreux qu'à Guipry par exemple.

**Franck PICHOT** : Cela questionne sur le fonctionnement d'un marché. Peut-être que le jour pourrait être modifié mais d'autres jours sont déjà pris par les communes autour.

Il y a un travail à mener, peut être en aménageant la place de Verdun. Comment ce marché peut-il mieux fonctionner ?

#### **DELIBERATION 2025 – 11 – 04**

#### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

La participation financière de la commune de Pipriac dans le capital social de la société de projets est prévue selon les modalités suivantes :

- à la création de la société : 1€/habitants (selon population INSEE fin 2023) Versé en 2024
- à la levée de fond de la grappe 1 : 2€/habitant (selon population INSEE fin 2023)

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal. En effet, le budget 2025 prévoyait 1 € par habitant au lieu de 2 €. Il convient donc d'abonder le compte 271 de 4000 € supplémentaires.

Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits au chapitre 041 afin de permettre le traitement comptable de différentes avances faites par la collectivité à des entreprises de travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
27	271	Titres immobilisés (droits de propriété)	4 000 €	
21	2152	Installation voirie	- 4 000 €	
041	2313	Construction	130 000 €	
041	238	Avancée versée		130 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>130 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la décision modificative n°4 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**DELIBERATION 2025 – 11 – 05**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le trésorier du SIG Redon a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur pour un montant suivant de 1256.53 €. Celles-ci correspondent à des loyers impayés ainsi que la taxe d'ordures ménagères d'un logement social communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes présentées pour un montant total de 1256.53 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'admission en non-valeur des créances communales dont le détail figure en annexe,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**DELIBERATION 2025 – 11 – 06**

**BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT 2 DU LOT 11**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Il est proposé d'adopter l'avenant suivant aux marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

**Avenant 2 du lot 11 : Gros œuvre (Entreprise Vignon)**

Cet avenant porte sur la modification des sanitaires du logement PMR.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1072,00 €
- Montant TTC : 1286,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,54 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70 753,00 €
- Montant TTC : 84 903,60 €

% d'écart introduit des avenants : + 1,84 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 11	GROS OEUVRE	VIGNON	1 072,00 €	1286,40 €	70 753,00 €	84 903,60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 2 du lot 11 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché est bien tenu au niveau des coûts et des délais.

**DELIBERATION 2025 – 11 – 07**

**ACCORD CADRE TRAVAUX DE VOIRIE**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

La commune a signé en novembre 2023 un accord cadre pour des travaux de voirie avec trois entreprises : Eurovia, Eiffage, Colas.

Un article de l'acte d'engagement comprend des contradictions concernant les modalités de calcul de variation des prix. Il est donc nécessaire de modifier cet article afin de permettre à la trésorerie de payer les situations remises par les entreprises.

L'article 4.4.de l'acte d'engagement est modifié, la nouvelle formulation proposée est la suivante :

**4.4 - Variation des prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après

**4.4.1 Type de variation des prix**

Les prix sont révisables, suivant les modalités suivantes

**4.4.2 Mois d'établissement des prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de réception des offres du marché accord cadre ; ce mois est appelé « mois zéro ». En cas de négociation, le « mois zéro » correspond au mois de la date de signature des offres négociées.

**4.4.3 Choix des index de référence**

Les index de référence retenus pour la variation des prix des sont indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

**4.4.4 Modalités de variation des prix**

Les prix sont révisés mensuellement, sur la base des derniers indices connus le mois considéré, par application aux prix du marché d'un coefficient donné les formules suivantes :

$$P = P_0 \times (Id_n / Id_0)$$

P = Prix révisé HT de la situation mensuelle

P<sub>0</sub> = Prix initial HT

Id<sub>n</sub> = valeur connue de l'index au moment de la révision

Id<sub>0</sub> = valeur de l'index du mois zéro

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**VALIDE** la modification de cet article,  
**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2025 – 11 – 08**

**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FGDON  
35 (FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES)**

Annexe : Convention FGDON 35 2025 – 2028

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

La commune de Pipriac a signé une convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Ille et Vilaine.

Cet organisme propose un certain nombre de prestations de lutte contre les organismes nuisibles, telles que :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Accès aux conseils techniques et règlementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques.

Il est proposé de reconduire cette convention d'une durée de 4 années (de 2025 à 2028) et de verser une participation financière annuelle de 185 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer la convention ci jointe avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Ille et Vilaine,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Christèle BRIERE** : C'est un agent de la commune qui retire les nids ?

**Franck PICHOT** : L'agent peut intervenir si ça n'est pas compliqué. Nous faisons appel à un prestataire si l'opération est plus complexe. Une participation de 50 € est demandé au propriétaire de la parcelle où se trouve le nid, notamment pour payer une partie des produits.

**Isabelle RACAPÉ** : Un nid a été identifié salle Albert Poulain.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Quelques évènements à venir :**

- ❖ **La Sainte Barbe** : rendez-vous à 16h00 ce samedi 29/11 au monument aux morts puis discours au centre de secours.
- ❖ **Tiers-lieu Îlot de la Minoterie** : pour les permanences du dimanche, le planning est effectué jusqu'au 15/03, nous reposerons ensuite le sujet. Des bénévoles pourraient prendre le relais. Peu de fréquentation ces derniers dimanches.
- Alain DUCLOYER** : on nous a demandé de mettre à disposition un jeu d'échecs. Un puzzle avec participation collective est déjà proposé. Question du chauffage. Réglage ? Portes ouvertes de l'îlot et fête et fête des lumières : 5/6/7 décembre.
- ❖ **PLUi** : création d'un groupe de travail urbanisme composé d'agents et d'élus. Agents : Isabelle GAYET et Aurélie DAVID ; Elus : Babeth FLEHO, Mathieu PAUMIER, Franck Pichot
- ❖ **SMICTOM - Jean Yves GLEMAU** : Pas de hausse de la redevance en 2026 – Un plan de lutte contre les dépôts sauvages en plus de la convention avec RA (un versement de 2 900€ par an) + accompagnement des 6 communes avec distribution d'un kit dépôt sauvages pour l'organisation des marches propres.

**ECODIGO** : Possibilités de souscrire jusqu'au 30/11. 287 pré-inscriptions.

### **❖ Retour sur le congrès des maires :**

- **Tifenn LE GUYADER** : C'est toujours très intéressant. J'ai participé à une conférence sur les déchets sauvages et sur le thème du handicap.
- **Céline MOTEL DAVID** : Un sujet intéressant sur « comment impliquer les jeunes dans l'action publique ? » et une conférence sur l'IA appliquée aux mairies.  
J'ai également assisté au témoignage d'une ancienne infirmière qui souhaite améliorer la prévention du cancer de la peau en proposant des actions de prévention au sein des écoles sous forme de jeux, en communiquant auprès de la population sur l'indice UV du jour (sur panneau lumineux).  
La Bretagne est la région de France qui enregistre le plus grand nombre de cas de cancers de la peau chaque année.

Je suis allée prendre quelques renseignements auprès des représentants en gazon synthétique.

- **Grégory PACAUD** : nous avons croisé quelques collègues élus qui étaient en colère. L'Etat nous impose des règles financières qu'il ne respecte pas. Nous avons également pu constater le dynamisme des entreprises dans un contexte où la concurrence explose. Les collectivités pourront moins investir, il faudra faire mieux avec moins d'argent public. Nous voyons également à quel point le sujet de l'énergie va animer la prochaine décennie.

**Franck PICHOT** : effectivement une commune peut s'endetter mais ne peut pas faire de déficit et doit présenter un budget en fonctionnement et en investissement à l'équilibre. Le budget de l'Etat n'est pas soumis aux mêmes règles.

- **Franck LE GALL** : j'ai participé au congrès uniquement. Nous observons que la fracture est marquée entre le monde rural et les villes, Paris et la province. De nombreuses conférences sur le climat. Le discours devient plus alarmiste.

**Franck PICHOT** : Nous observons que les événements climatiques sont plus fréquents et plus intenses. Les assurances sont en hausse avec le risque pour certaines communes de ne plus pouvoir s'assurer.

**Fin de séance 21h40**